

Conformément aux dispositions réglementaires, figurent ci-dessous des informations sur les commissions dont la BCMNE bénéficie dans le cadre de la distribution des OPCVM.

- Sur les OPCVM gérés par la société de gestion La Française des Placements appartenant au groupe La Française Asset Management, filiale du groupe CMNE, la BCMNE est rémunérée pour leur distribution par une commission de placement, versée par la société de gestion sur ses commissions de gestion, c'est-à-dire sur les frais de fonctionnement et de gestion TTC facturés à l'OPCVM. Ces frais constituent la majeure partie des « frais courants » mentionnés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et sont présentés de façon détaillée dans le prospectus de l'OPCVM, à la rubrique « frais et commissions », consultable sur le site www.lafrancaise-am.com.

La rémunération est généralement de 55% du montant de ces frais, quelle que soit la classification de l'OPCVM (monétaire, obligataire et autres titres de créance, actions, diversifiés et OPCVM de multigestion alternative), hormis les fonds à formule*.

Elle peut cependant, dans les cas suivants, n'en représenter que :

- 16.5%, sur les parts de FCP ou actions de SICAV destinées plus particulièrement, de par le montant minimum de souscription, aux investisseurs institutionnels ;
- 30%, sur les parts de FCP ou actions de SICAV dites « uniques », c'est-à-dire lorsque l'OPCVM n'en a pas créé de spécifiques pour les investisseurs institutionnels, bien que, par exception pour certains des OPCVM concernés, la rémunération soit de 55%.

*En ce qui concerne les fonds à formule, la BCMNE est, le cas échéant, rémunérée pour leur distribution par une commission de placement, versée par la société de gestion sur ses commissions de gestion. Toutefois, par convention, la rémunération est exprimée en fonction d'un pourcentage de l'encours de l'OPCVM, fixé sur la durée de vie de l'OPCVM.

Il est à noter par ailleurs, que le niveau des frais de fonctionnement et de gestion peut varier sensiblement d'un OPCVM à un autre et en fonction de la classification de l'OPCVM (par exemple, les OPCVM monétaires ont généralement des frais de gestion moindres que ceux des autres catégories) ou bien encore de la catégorie d'investisseurs à qui est destinée la part ou action de l'OPCVM (les investisseurs institutionnels, dont le montant des investissements est plus élevé, supportent des frais de gestion moins élevés).

- Sur les OPCVM gérés par des sociétés de gestion externes au groupe CMNE, la BCMNE peut également être rémunérée pour leur distribution par une commission de placement, versée par la société de gestion sur ses commissions de gestion.